



## DELIBERATION N° DEL-2026-08

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DU CENTRE DE GESTION DU GARD

## Séance du 15 janvier 2026

## OBJET : Témoignages à l'occasion d'évènements marquants

## ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO ;

#### **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL

## PROCURATIONS:

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND  
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY  
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER

### **Secrétaire de séance :**

Maryse GIANNACCINI

**Sur** rapport n° 2-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20260115-DEL-2026-08-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Jean-Christian Rey

**Vu**, Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, le décret 85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28

**Vu**, la délibération n° DEL-2023-57 en date du 26 octobre 2023

**Contextes, motivations et opportunité :**

Aucun texte de loi ou décret ne vient encadrer les modalités de gratifications des agents à l'occasion d'évènements marquants dans la fonction publique territoriale.

Cette pratique est, de ce fait, régie par les règles de droit commun, à savoir les principes généraux de la comptabilité publique qui prévoient la nécessité de répondre à un intérêt communal et des avis de la cour des comptes qui estime que la dépense doit être proportionnée, non régulière et justifiée par un évènement spécifique.

Dans ce cadre, la prise d'une délibération venant fixer les catégories d'événements ouvrant droit à ce type d'attentions ainsi que leur montant est nécessaire.

**Dans un premier temps**, il est proposé de procéder à l'achat de fleurs (gerbes, couronnes, compositions), assorti d'une carte, dans certaines circonstances de la vie de l'établissement public.

Ainsi, il est proposé de définir les modalités d'achat suivantes :

Évènements concernés :

- Naissance ou adoption d'un enfant
- Mariage
- Décès concernant un agent ou un élu du conseil d'administration (et ses proches)
- Remise de médaille

Bénéficiaires :

Agents : stagiaires, titulaires et contractuels en position d'activité et exerçant leurs fonctions au sein du CDG

Elus du conseil d'administration : titulaires et suppléants

Montant maximum de l'achat :

Le montant maximum de l'achat est fixé à 100 euros.

L'achat sera effectué auprès d'un fleuriste situé à proximité du lieu de domicile ou du lieu de décès pour éviter les frais de livraison excessifs.

Une carte de félicitation ou de condoléance du Président ainsi que de l'ensemble du conseil d'administration sera jointe au bouquet.

**Dans un second temps**, il est proposé de procéder à l'achat d'un cadeau dans certaines circonstances.

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20260115-DEL-2026-08-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Événement concerné :

- Départ à la retraite d'un agent

Bénéficiaires :

Agents : stagiaires, titulaires et contractuels en position d'activité et exerçant leurs fonctions au sein du CDG

Montant maximum de l'achat :

Le montant maximum de l'achat est fixé à 300 euros.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

- D'approuver les modalités des témoignages à l'occasion d'évènements marquants dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

**Article 2 :**

- D'abroger la délibération n° DEL-2023-57

**Article 3 :**

- De l'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces décisions

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Maryse GIANNACCINI

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 15-01-2026
- La publication par voie électronique le : 15-01-2026